

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 07-2026-46

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 9 juillet 2026

Convocation du : 2 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois non permanents

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, Mme Céline BAESSEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Ludivine BUCILLIAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, Mme Laëtitia RAPPET, M. Vincent VIANI.

Représentés :

Mme Sylvie CAILLET donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Jean-Pierre COTTAZ donne procuration à Mme Annick PANTEL

M. Christian FONTAINE donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents : M. Jean-Marc CURTET

Secrétaire de séance :

M. Vincent VIANI

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés ou modifiés par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modification d'intitulé de poste : Instruct-eur(trice) d'urbanisme junior en Gestionnaire urbanisme.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 4 février 2026 portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	28
---------	----

Pour

28

Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI,
Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ,
Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme An-
nie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL,
Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON,
Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO,
Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ,
Mme Céline BAESSEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT,
Mme Ludivine BUCILLIAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD,
M. Christian FONTAINE, M. Pierre-Yves GARIC,
M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD,
M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY,
Mme Laëtitia RAPPET, M. Vincent VIANI

Contre

Abstention

NPPV

DECISION

DECIDE de modifier le poste cité précédemment,

DECIDE d'établir le tableau des emplois non permanents tel que présenté en annexe,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,
Maire de Beynost

TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA COMMUNE DE BEYNOST

EMPLOI/ POSTE	Date de création	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Cadres d'emploi*	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Gestionnaire urbanisme	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint Administratif	X		1	
Agent administratif	04/02/2026	X		35,00	1,00		X	X	Rédacteur ou Adjoint Administratif	X			1
ATSEM	04/02/2026		X	31,42	0,90			X	Adjoint d'animation	X			1
Agent technique polyvalent	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint technique	X			1
Agent technique polyvalent	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint technique	X			1
Agent d'animation	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint d'animation	X		1	
Agent d'animation	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint d'animation	X		1	
Agent d'animation	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint d'animation	X		1	
Agent d'animation	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint d'animation	X			1
Agent d'animation	04/02/2026	X		35,00	1,00			X	Adjoint d'animation	X			1